



CP 118 - 220

—
Intervention du Fonds social pour l'industrie alimentaire en cas de maladie causée par le coronavirus

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin, 9, 1000 Bruxelles

Quoi ?

Les partenaires sociaux des CP 118 et 220 accordent une allocation complémentaire du Fonds social à tous les travailleurs(euses) de l'industrie alimentaire qui ont été mis en incapacité à la suite du covid-19.

Montant ?

La contribution s'élève à 19,30 euros brut par jour d'incapacité de travail due au covid-19 qui n'est pas couverte par le salaire garanti.

Qui est éligible ?

Tout travailleur(euse) employé(e) dans l'industrie alimentaire (CP 118-220 et sous-secteurs inclus) ET en incapacité de travail pour cause de covid-19 en dehors de la période de rémunération garantie (entre le 13.03.2020 et le 31.12.2020).

Procédure ?

Cette allocation complémentaire est demandée par le travailleur(euse) auprès du Fonds social.

Vous voulez tout savoir ? Consultez le site web du Fonds social

Alimento via le lien ci-dessous :

www.alimento.be/maladiecorona